

Convocation du 03/09/2019
Quorum non atteint

Convocation du 10/09/2019
Conseillers en exercice : 137

	Pt 1	Pt 2 à 7	Pt 8 à 17
Présents :	57	60	61
Procurations :	13	13	12
Votants :	70	73	73

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de septembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 septembre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Présents

BARANGER Jocelyn	DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	OGEREAU Pierre
BAZIN Patrice	DROUIN Nadia (à partir du point 2)	LECLUSELLE Véronique	OUVREARD Bernard
BIOTEAU Michel	FARIBAUT Eveline	LEGROS Olivier	PAILLOCHER Monique
BOUJU Isabelle	FOURNET-GENON Laurence	LEHEE Stéphen	PERCEVAULT Erick
BOURDAIS Raymond	FOURNIER Gilles	LEROUGE Eric	PRIGENT Laura
BROCHARD Cécile	FRESNAIS Christian	LEROUX Jacqueline	RABINEAU Michel
BROHAND Loïc	GALLARD Thierry	LEROUX Eric	RAK Monique
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	GANNE Sylvain (à partir du point 2)	MADY Mickaël	RICHARD Pascal
CHAUVIGNÉ Emmanuel	GROLLEAU Pascale	MAISONNEUVE Claude	ROSELIER Alain
COMMER Cécile	GUGLIELMI Brigitte	MARTIN Pierre	SOURISSEAU Sylvie
DAMAS Philippe	GUINEHUT Marie-Thérèse	MASSARDIER Lucien	TERRIERE Emmanuelle
DECLERCK Odile	HINOT Emeric	MAURICE Gérard	THIERRY Jean-Marc
DECODTS Didier	HORREAU Philippe (à partir du point 2)	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	TIJOU Gérard
DESLANDES Cyril	LAMOUREUX Frédéric	MERCIER Jean-Marc	TOUCHET Jean-Pierre
DOLO Corinne	LAROCHE Florence (à partir du point 8)	MORON Olivier	WEISZBERG Jean-Jacques

Excusés avec procuration

DAURY Sylvain	à	OUVREARD Bernard
DESME Francine	à	OGEREAU Pierre
FAES Hervé	à	LEHEE Stéphen
JEAN Valérie	à	FARIBAUT Eveline
JONCHERAY André	à	BAZIN Patrice
LE BRIS Marie Paule	à	BOUJU Isabelle
LELIEVRE Cyril	à	GANNE Sylvain
MARCHAND Michel	à	PAILOCHER Monique
MARECHAL Isabelle	à	GROLLEAU Pascale
MARTIN Annick	à	PERCEVAULT Erick
SAUVAITRE Marie	à	TIJOU Gérard
SÉCHER Marie-Claude	à	GUGLIELMI Brigitte
LAROCHE Florence	à	BIOTEAU Michel

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine	CHEVALLIER Benoît	GASNEREAU Serge	NACOLIS-MARTINEAU Dominique
ALUSSE Soizic	CHEVILLARD Eric	GRENOUILLEAU Patricia	PAPIN Françoise
ARSEGUEL Christian	CHEVREUX Annabel	GUILLEMOT Lionel	PERDRIAU Thierry
BABARIT Christelle	COQUARD Marc	HAUDEBAULT Thierry	PIHÉRY Bruno
BELBÉOCH Patrick	COUTANT Karine	HAUDEBAULT Dominique	PRÉAU Denis
BIZON Véronique	DE COSSÉ BRISSAC Charles-André	HERSAN Anthony	PRESSELIN Antoine
BLOUIN Guy	DEHAN Andrée	LE GUENNEC Karine	RIPOCHE François-Xavier
BODINEAU Aurélie	DERSOIR Armelle	LEBEL Bruno (excusé)	ROBIN Nadia
BOURASSEAU William	DESHAIS Jean-Sébastien	LECOINTRE Marie-Claude	ROLLAND Charlotte
BOUTIN Marie-Claire	DUMAY Dominique (excusé)	LEMASSON Bruno	SAVARY Bernard
BURGAUD Vincent	EDON Daniel	MABILEAU Sophie	SECHER Rodolphe
CATROUX Sophie	ELOY Eliane	MASSE Laurence	SEVENO Pascal
CESBRON Véronique (excusée)	FERRON Marie	MAUGIN Louis-Ludovic	TERRIER Marc
CHAGNOT Philippe	FLECHEAU Gisèle	MAZAN Philippe	THOMAS Julie
CHAUSSIVERT Franck	FONTAINE Pierre	MENET Roger	VANNIER Daniel
CHENUAU Fabienne	FRÉRET Annick	MOREAU Jean-Pierre (excusé)	VIAU-BOUSSION Nathalie
CHEVALIER Marcelle			

Secrétaire de Séance : Loïc BROHAND

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2019

M. MARCHAND souhaiterait apporter une précision concernant le point n°6 portant sur la convention de versement de subvention aux OGEC, donnant la rédaction suivante avec les ajouts en gras :

« Concernant le point n°2 de la convention, M. MARCHAND est plus réservé et rappelle que le montant sur lequel se base la commune doit être le même coût qu'un élève du public. **Il estime que la convention ne reprend pas les termes exacts de la directive et circulaire 201-025 du 15/02/20102 stipulant le terme de « ou à défaut » concernant le choix du coût départemental et qui devrait être repris dans le modèle de convention à signer.** M. BAZIN rappelle que la commune se laisse le droit de retenir un choix entre le coût moyen départemental ou le coût de la commune, **et que l'intérêt financier de la collectivité sera pris en compte.** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

70 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 01/07/2019.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Mme le Maire fait un point au Conseil Municipal des principaux sujets abordés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance :

Conseil Communautaire du 11/07/209

- Régie du site du Saint Saturnin
- Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communale
- Versement de fonds de concours à la commune de Denée
- Convention de portage foncier avec le Département de Maine et Loire et Alter
- Enrichissement des collections du Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou
- Convention d'animation et de développement culturel 2019-2020
- Conventions avec les communes membres de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la COMPA pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
- Modification du montant de la subvention d'exploitation annuelle pour la Piscine du Layon
- Approbation et autorisation de signature du marché de prestation de service d'élagage et de broyage sur la CCLLA
- Vente d'un terrain sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire
- Compte Rendu Annuel à la collectivité 2018 – Anjou Actiparc des Fontenelles – Brissac Loire Aubance
- Compte Rendu Annuel à la collectivité 2019 – Parc d'activité du Layon – Beaulieu sur Layon
- Aide exceptionnelle à Valentin RIOBE
- Décision de principe pour l'appel à projet Economie Circulaire
- Décision de principe pour la création d'un syndicat
- Contrat portant recrutement d'un vacataire pour la surveillance et l'entretien des portes de la LOGE

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE COMMUN DU SECTEUR N°5 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Loire Layon Aubance, et ses communes membres, ont souhaité mutualiser les services techniques et à cet effet ont été créés cinq services communs pour chacun desquels a été signée, le 28 septembre 2018, une convention entre la CCLLA et 14 des 15 communes composant la communauté de communes.

Le territoire couvert par chaque secteur est réparti ainsi :

service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Le fonctionnement de chaque secteur est régi par un règlement intérieur dont il est précisé dans l'article 4 de chacune des conventions, qu'il sera adopté par des délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres de chaque service commun.

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service commun auquel appartient la commune, étant entendu que ce règlement comporte un tronc commun avec celui des quatre autres secteurs et des adaptations spécifiques au secteur n°5 identifiées par les membres de la commission de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création du service commun du secteur n° 5 distinct entre la communauté de communes et les communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Considérant les échanges intervenus au sein de la commission de gestion du service commun ;

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

73 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

D'APPROUVER les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération

DE PRECISER que ce règlement intérieur prendra effet à compter de la date la plus tardive à laquelle la délibération prise par la CCLLA ou les communes membres du service commun du secteur n° 5 sera exécutoire.

DE DIRE que Mme le Maire, ou son représentant, sont chargés de signer tout acte en lien avec la présente délibération

4

APPROBATION DU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE ET DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ALTER PUBLIC

Mme le Maire informe le conseil municipal que par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires. Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018). Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

PAR CONSÉQUENT,

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

72 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

APPROUVE sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;

APPROUVE la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire, ou son représentant, à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier du Conseil Départemental de Maine et Loire reçu le 01/07 sollicitant la commune pour avis concernant la limitation de vitesse à 90 km/h.

En effet, il est rappelé que le projet de loi d'orientation sur les mobilités permettrait aux présidents de Conseil Départemental de fixer les limites de vitesses supérieures sur les routes départementales relevant de leur compétence. En Maine et Loire, plusieurs routes du réseau structurant présentant les caractéristiques favorables pour y porter la limite de vitesse à 90 km/h, ont été identifiées et doivent avoir :

- une faible accidentologie entre 2014 et 2018
- des sections suffisamment longues et significatives pour éviter les changements de limitations de vitesses successifs,
- des chaussées comprenant des parties suffisamment rectilignes et dégagées avec une largeur suffisante et des accotements offrant un bon dégagement
- des itinéraires avec des carrefours aménagés et sections présentant peu d'accès riverains ou d'habitations en bordure de route

au niveau départemental, cela représente 450 km sur les 4760 km du réseau départemental.

Le Conseil Départemental a souhaité associer les communes à la réflexion afin de recueillir un avis sur les tronçons qui concernent leur territoire, avant de soumettre à la Commission Départementale de sécurité routière les propositions du Conseil Départemental.

Concernant le territoire de Brissac Loire Aubance, seule la RD 748, en partant du Giratoire des Fontenelles où se rejoignent la RD 761 et la RD 748) et en direction de Notre Dame d'Allençon.

Le Bureau Municipal, après avoir échangé sur le sujet, propose le maintien à 80 km/h considérant la première partie de cette route déjà limitée à 70 km/h et la présence d'une Zone Artisanale à l'entrée de Notre Dame d'Allençon qui entraîne des échanges de flux et de croisement sur cette RD748. Néanmoins, il a été souhaité que le Conseil Municipal s'exprime également sur ce positionnement.

Par conséquent, Mme le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

60 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

7 ABSTENTIONS

PRECONISE au conseil départemental de maintenir la vitesse à 80 km/h comme proposé aujourd'hui sur la RD 748 et confirme au passage la nécessité du maintien de la portion à 70 km/h entre le giratoire des Fontenelles et la « Belle Etoile ».

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente information au service des routes du conseil départemental.

**SOLLICITATION DE SUPERPOSITION DE GESTION AVEC L'ETAT POUR LA CALE ET LE
QUAI DE SAINT REMY LA VARENNE**

Mme le Maire donne la parole à Mme FARIBAULT, qui informe le Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, la convention de superposition de gestion entre l'Etat et la commune de Saint Rémy La Varenne pour la gestion de la cale et le quai de Saint Rémy La Varenne situé sur la rive gauche de la Loire, du point kilométrique (PK) 537.800 au PK 537.000 doit être renouvelée.

Outre l'intérêt de ce montage pour la commune dans la gestion quotidienne du site, il est à noter que la commune répond également à une démarche de l'unité Loire de la DDT49 envers les communes riveraines de la Loire.

Les cales et les quais servant de port à l'époque de la navigation sur la Loire ne présentent plus un intérêt pour l'Etat suite à la désaffectation du fleuve pour la navigation commerciale. Les collectivités locales entretiennent l'intérêt de ces sites dans ses compétences touristiques et culturelles. La Loire à Vélo, l'usage des quais et des rives pour les pêcheurs, les promeneurs et événementiels, ont incité l'implication des différentes collectivités locales sans entraver l'exercice des missions de l'Etat.

Les conséquences de la superposition de gestion :

- La commune peut exercer le rôle de maître d'ouvrage et y affecter les usages selon ses désirs, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à l'utilisation du domaine fluviale et de la qualité de l'eau (ex : stationnement de voitures). Elle assure ensuite la surveillance du bien, procède à son entretien et sa conservation. Le maire exerce en outre, les pouvoirs de police notamment de circulation et de respect de l'ordre public.

Les différentes étapes de cette sollicitation sont les suivantes

- 1) DCM pour la sollicitation de superposition de gestion
- 2) Le chef de l'unité Loire de la DDT49 fait son rapport de présentation du projet
- 3) Demande d'avis auprès du directeur départemental de la DGFIP
- 4) Le Préfet de Maine et Loire prend un arrêté portant superposition de gestion
- 5) Signature de la convention

Le conseil municipal est donc invité à statuer sur cette sollicitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

72 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE la sollicitation de l'Etat pour la superposition de gestion avec l'Etat de la cale et du quai de St Rémy la Varenne et afin d'établir la convention correspondante

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

DEBAT AVANT VOTE :

Bernard Ouvrard s'interroge sur le rôle de l'Etat ainsi que sur la compétence GEMAPI de la Communauté de communes Loire Layon Aubance concernant ce point. Mme le Maire lui répond que ce n'est pas de leur ressort pour cette partie.

7**MODIFICATION N°10 DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure du poste d'un agent :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

Création de postes (avis du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2019) :

Modifications de postes	Nb de postes	Nouveaux postes		Date nomination
		Grades	Temps travail	
Service Gestion Technique du Territoire	1	Technicien principal 2 ^e classe	Temps complet	01/10/2019
	1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Temps complet	01/10/2019

Mme le Maire soumet ces modifications du tableau des emplois à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

72 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

VALIDE la modification n°10 ci-dessus, du tableau des emplois de la commune de Brissac Loire Aubance

8

AVIS SUR LE PROJET D'EVENEMENT VELO PORTÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA RECONDUCTION DE L'EVENEMENT « LE MOIS DU POLAR » POUR 2020

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE et Mme RAK, qui présentent deux projets pour lesquels la commune doit se positionner sur leur réalisation ou non en 2020.

Le projet vélo porté par l'OTILLA – octobre 2020

Concernant ce projet Vélo, il est rappelé la présentation du dernier Conseil Municipal du 01/07/2019 par Mme RAK, Vice-Présidente au tourisme de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : L'Office de Tourisme Intercommunal Loire Layon Aubance (OTILLA) souhaite organiser un évènement vélo sur la liaison cyclable Layon Aubance le dimanche 4 octobre 2020. Le public ciblé porte sur les familles, les groupes d'amis, les couples...

Le concept global et fil rouge restent à définir. L'objectif est principalement la valorisation des produits locaux, l'animation du territoire, la création de boucles autour de la liaison vélo, la création de villages étapes.

Pour ce faire, il va être fait appel à une agence créatrice d'évènements. Une subvention a été obtenue dans ce cadre (32 000 € pour une étude estimée à 40 000 €).

Il y aurait 3 pôles de départ et d'arrivée : Chalonnes, Thouarcé et Brissac Loire Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

57 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

15 ABSTENTIONS

VALIDE le principe de réflexion pour un évènement vélo mis en place par l'Office de Tourisme Intercommunal de Loire Layon Aubance, sous réserve des conclusions du cabinet d'études et de la participation de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

8bis

AVIS SUR LA RECONDUCTION DE L'EVENEMENT « LE MOIS DU POLAR » POUR 2020

Le mois du Polar sur Brissac Loire Aubance - mars 2020

En 2019, la commune avait mis en place l'évènement du « mois du Polar ». Face au succès de cette première édition, tant d'un point de vue collaboratif que de l'accueil du public (environ 2.000 personnes venues assister aux différentes animations du mois du Polar), une deuxième édition est envisagée, avec les mêmes ingrédients, mais aussi des nouveautés, notamment en termes de partenariats avec des Festivals de Polar réputés au niveau national.

Il est rappelé par ailleurs la possibilité de mettre en place du mécénat qui pourrait financer une partie de cet évènement qui devrait se situer aux alentours de 25 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se positionner et donner un accord de principe sur la mise en place d'un évènement vélo par l'OTILLA d'une part et d'autre part pour la reconduction du mois du POLAR

70 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

VALIDE la reconduction de l'évènement du mois du Polar et propose son inscription budgétaire pour 2020.

DEBAT AVANT VOTE :

Eveline Faribault souhaite que le coût des heures de travail réalisées par les AMD soit mis en évidence.

**MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE MECENAT POUR LES PROJETS CULTURELS DE
BRISSAC LOIRE AUBANCE**

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe, qui expose au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un partenariat avec les entreprises locales pour soutenir, par action de mécénat, les projets culturels de la commune de Brissac Loire Aubance.

Mme LAROCHE présente le « dossier de partenariat » saison culturelle 2019-2020 qui aborde les points suivants :

- La présentation de Brissac Loire Aubance
- Le projet culturel de la commune s'articulant autour de la diversité, l'accessibilité et les échanges
- Les actions développées sur le territoire et les propositions de spectacle
- L'explication du partenariat (amélioration de l'image, la cohésion du personnel, l'attractivité du territoire, les avantages fiscaux)
- Les formes diverses du partenariat : soutien financier, soutien aux frais de bouche, soutien aux matériaux
- Présentation du programme 2019/2020 : journées du patrimoine, « *d'hiver et d'étoiles* » en décembre 2019, « *ça va mieux en le chantant* » Angers Nantes Opéra en octobre 2019 et février 2020, « *polarisez-vous* » en mars 2020, « *Festiv'Aubance* » en mai-juin 2020, etc...

Il est également rappelé la volonté politique tarifaire de la commune afin de toucher un public plus large, avec une tarification de 5 € maximum pour les adultes et la gratuité systématique pour les moins de 18 ans.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions et assurer un dynamisme territorial pour maintenir l'attractivité de la commune, tout en permettant l'accès culturel à tous, la charge publique doit être maîtrisée au mieux, par une gestion optimisée des dépenses, mais aussi la recherche de ressources notamment au travers de partenariats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche d'action de mécénat auprès des entreprises et professionnels du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

73 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la mise en place d'une action de mécénat pour les projets culturels de Brissac Loire Aubance

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Mme le Maire d'inscrire budgétairement toutes les recettes correspondantes en recettes de fonctionnement

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE REGION POUR LA
CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du projet de création d'une Maison France Services (en lieu et place d'une MSAP – Maison des Services Au Public).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 qui définissent le cadre politique de la Région en faveur des territoires qui s'appliquent au présent contrat,

Vu la délibération de la commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des Contrats Territoire Région

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Considérant l'intérêt pour la commune de Brissac Loire Aubance de solliciter pour cette opération de création d'une Maison France Services sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, le soutien financier de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoires Région 2020, sur la thématique « solidarités humaine et territoriales »

Considérant que le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	425 000 € HT	DSIL	200 250 €
		SUBVENTION CTR 2020	97 250 €
		Autofinancement	127 500 €
TOTAL	425 000 €	TOTAL	425 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

73 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour l'opération de création d'une Maison France Services

SOLLICITE une subvention à hauteur de 97 250 € auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoire Région 2020, thématique « solidarités humaines et territoriales » pour le financement de la création d'une Maison France Services.

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de prendre les mesures nécessaires pour engager l'opération et signer tout document relatif à ce dossier ainsi que pour la présente demande de subvention.

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A LA TRESORIERE POUR L'ANNÉE 2019

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de verser une indemnité annuelle à la trésorière

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la demande du Comptable Trésorier Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser l'indemnité calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel précité et à attribuer à Nathalie MOISSET, receveur Municipal à la Trésorerie de Thouarcé
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- De prendre en compte le calcul au prorata temporis considérant le départ de Mme MOISSET au 01/09/2019
- De retenir le taux de **100%**, soit une indemnité d'un montant brut de **900,17 €**, (soit **814,39 € en net**)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

72 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le versement de l'indemnité 2019 au comptable du Trésor à hauteur de 100%, au prorata temporis du temps effectué en 2019, soit un montant net de 814,39 €

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, du versement du montant approuvé.

FONDS DE CONCOURS SIEML POUR DIVERS REMPLACEMENTS DE LANTERNES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de plusieurs lanternes sur le territoire.

VU l'article L 5212-26 du CGCT

VU la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant des conditions de mise en place des fonds de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

73 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

DECIDE de verser le fonds de concours suivant au SIEML

	Objet	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
DEV363-19-61	<i>Remplacement candélabre et lanterne n° 653- D 55</i>	1 721.11 € HT	75 %	1 290.83 €
DEV318-19-141	<i>Remplacement lanterne n° 91 – Le clos du Chêne</i>	1 066.31 € HT	75 %	799.73 €
DEV050-19-181	<i>Remplacement encastré n° 760 – rue de Rollée</i>	928.73 € HT	75 %	696.55 €

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

13
ADMISSION EN NON VALEUR N°4

Mme le Maire informe les membres de l'Assemblée que Mme la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes en raison d'une décision de la commission de surendettement des particuliers du Maine et Loire dans sa séance du 12/04/2019.

Dans le dossier évoqué par la commission, la commune détient des créances concernées pour un montant de 1445.83 €.

Conformément à la nomenclature M14, Mme la Trésorière sollicite Mme le Maire afin que les membres de l'assemblée délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessous.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement en raison de la décision de la commission de surendettement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

73 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE d'admettre en non-valeur le titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Mme le Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 1 445.83 € sur le Budget principal.

Titre	Nature de la dette	Montant
2018-78-726	Loyer	479.43 €
2018-87-101	Loyer	479.43 €
2019-20-809	Loyer	486.97 €
TOTAL		1 445.83 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6542 - Créances irrécouvrables,

14

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses					Section de fonctionnement - Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
22		Dépenses imprévues	4 101,00 €						
	6558	OGEC St Rémy la Varenne		2 801,00 €					
	6542	Créances irrécouvrables		1 500,00 €					
TOTAL			4 101,00 €	4 101,00 €	TOTAL			- €	- €
TOTAL				- €	TOTAL				- €

Section d'investissement - Dépenses					Section d'investissement - Recettes						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	020		Dépenses imprévues	31 210,00 €							
97		21568	REM - poteau d'incendie		2 560,00 €						
97		21534	BQ - ELECTRICITE place G de Gaulle		500,00 €						
129		2111	BLA - zr 95 briquetterie honoraire		4 050,00 €						
131		21312	ALL - Ecole - stores extérieurs motorisés		5 300,00 €						
138		21532	ALL - Mairie - Station Eaux Usées		5 000,00 €						
138		2183	BLA - ordinateurs		3 400,00 €						
140		2181	SAT - Salle mont rude - Equipement sécurité		6 700,00 €						
143		2181	GITE ST REMY - système sécurité		2 400,00 €						
143		2184	SAU - SALLE DU PREAU - Réfrigérateur		1 300,00 €						
143		2132	SAU - LE RELAX - inventaire		9 900,00 €	143		21318	SAU - LE RELAX - inventaire		9 900,00 €
TOTAL				31 210,00 €	41 110,00 €	TOTAL				- €	9 900,00 €
TOTAL					9 900,00 €	TOTAL					9 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

73 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

L'application de cette décision modificative n°3 pour le budget principal et charge Mme le Maire, ou son représentant, de sa prise en compte budgétaire.

15
**COMPLEMENT DE DELIBERATION DES PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS
DIVERSES**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° D2019-04-01-6, l'assemblée a arrêté les participations et contributions diverses, notamment aux organismes de gestion des écoles privées.

Ces dernières sont définies notamment en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Brissac Loire Aubance. Concernant l'OGEC de l'école Saint Aubin – St Rémy la Varenne, la liste des effectifs pris en compte n'était pas complète. Il convient donc de modifier la participation communale pour la porter de 18 490 € à **21 091 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

73 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la modification énoncée ci-avant et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire sur le budget de fonctionnement 2019.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ POUR L'ANNEE 2019

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Il est proposé de fixer le montant des redevances pour 2019 comme suit :

- Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal (**RODP**) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, suivant la formule de calcul ci-après :

$$(0,035 \times L + 100) \times TR = \dots \text{ €}$$

$$(0,035 \times 9\,527 \text{ m} + 100) \times 1,24 = 537 \text{ €}$$

Nota :

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

- Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, suivant la formule de calcul ci-après :

$$0,35 \times L \times TR = \dots \text{ €}$$

$$0,35 \times 112 \times 1,06 = 42 \text{ €}$$

Nota :

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit un total dû de 579 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

73 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'inscription d'une redevance gaz de 579 € pour l'année 2019.

CHARGE Mme le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 du BP 2019.

17
**APPROBATION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION
ENJEU**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux affaires scolaires, qui rappelle la délibération du 01/04/2019 n° D2019-04-01-7 qui attribuait les subventions aux associations pour 2019.

Il était stipulé dans cette délibération que le montant attribué à l'association Enjeu au titre de la jeunesse restait à préciser. Une subvention de 120 000 €, pour avance, avait été validée. Il convient donc désormais de compléter ce montant

Par conséquent, il est proposé d'abonder ces 120 000 € par un complément de subvention de 72 560 €, qui portera donc la subvention à ENJEU à 192 560 € pour l'année 2019 pour l'enfance-jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

69 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

APPROUVE Le versement d'une subvention complémentaire de 72 560 € à l'association ENJEU et charge Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier et de s'assurer de la bonne imputation budgétaire au budget 2019, article 6574.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VISEES PAR DELEGATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	SURFAC	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2019-60	08/06/2019	Brissac-Quincé	1 impasse des Corberies	AH	206	x		660		x	01/07/2019
2019-61	18/06/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	10 route de Brissac - le Bourg Dion	AR	67 (pour partie)	x				x	05/07/2019
2019-62	18/06/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	8-10 rue du Manoir	AV-ZB-AV	64-45p-122	x		3773		x	04/07/2019
2019-63	21/06/2019	Vauchrétien	Chemin de Piochard	AK	164-165		x	892		x	15/07/2019
2019-64	22/06/2019	Brissac-Quincé	12-14 rue Louis Moron	Ab	lot2 issue de 532 -15	x		146		x	01/07/2019
2019-65	25/06/2019	Saulgé-l'Hôpital	rue de la Trouillardière	A	1656		x	629		x	01/07/2019
2019-66	03/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	10 rue du Mont Rude	A	340-341	x		1149		x	17/07/2019
2019-67	05/07/2019	Brissac-Quincé	57 rue de Verdun	AD	440	x		454		x	15/07/2019
2019-68	05/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	Orgigné	B	1890-1891	x		1833		x	17/07/2019
2019-69	05/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	8 rue du Mont Rude	A	3211-3254	x		527		x	17/07/2019
2019-70	08/07/2019	Vauchrétien	22 route de Brissac	AI	25 (p)		x	407		x	15/07/2019
2019-71	09/07/2019	Brissac-Quincé	Lot 2 "le Cormier"	AI	558 (ex 294)		x	630		x	17/07/2019
2019-72	11/07/2019	Brissac-Quincé	9 impasse des Barrières	AB	548		x	411		x	17/07/2019
2019-73	16/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	Le Bourg	AC	427 (ex 400)		x	25		x	17/07/2019
2019-74	16/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	8 place de l'église	AC	368		x	8		x	17/07/2019
2019-75	16/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	Le Bourg	AC	r-399-400-401-402-368	x		1572		x	17/07/2019
2019-76	15/07/2019	Saint-Rémy-la-varenne	10 route de Brissac - le Bourg Dion	AR	67-68 (en partie)	x		1105		x	19/07/2019
2019-77	17/07/2019	Charcé-Saint-Ellier-sur-A	2 rue des Noisetiers	ZK	72	x		514		x	18/07/2019
2019-78	18/07/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	9 rue Saint Aubin -4 rue de la Glycine	AH	71-75-303	x		477		x	19/07/2019
2019-79	19/07/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	17 rue Saint Aubin	AH	353	x		125		x	19/07/2019
2019-80	20/07/2019	Brissac-Quincé	12-14 rue Louis Moron	AB	572-15 a	x		66			
2019-81	18/07/2019	Vauchrétien	ZA les Martignolles	AE	28	x		3248		x	29/07/2019
2019-82	23/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	Impasse de la Touretterie	B	1815 en partie		x	1560		x	29/07/2019
2019-83	23/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	2 rue des petits grands Champs	A	2890-2892	x		1032		x	29/07/2019
2019-84	23/07/2019	Saulgé-l'Hôpital	1 rue de la Vigne Blanche	ZB	6(ex 69) et 154 (ex63)	x		1595		x	29/07/2019
2019-85	23/07/2019	Brissac-Quincé	6 rue des Lavandières	AC	321	x		577		x	29/07/2019
2019-86	23/07/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	Impasse de la Touretterie	B	2815 en partie		x	520		x	29/07/2019
2019-87	24/07/2019	vauchrétien	Les Martignolles	AE	79	x		5871		x	29/07/2019
2019-88	26/07/2019	Brissac-Quincé	3 rue de la Mame	AD	143-144-145-334	x		144		x	12/08/2019
2019-89	01/08/2019	Brissac-Quincé	2 rue Raphaël Lecuit	AC	173-174	x		2182			
2019-90	02/08/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	28 rue de la Glycine	AH	56	x		280		x	09/08/2019
2019-91	07/08/2019	Brissac-Quincé	23 rue Raphaël LECUIT	AC	147p	x		328			
2019-92	07/08/2019	Vauchrétien	8 rue des Puits	AL	213	x		274			
2019-93	07/08/2019	Vauchrétien	Chemin de la Grouas	AK	53-54	x		1484			
2019-94	07/08/2019	Vauchrétien	Chemin Piochard	AK	162-165		x	909			
2019-95	07/08/2019	Charcé-Saint-Ellier-sur-A	1 rue de la Pinetière	A	643	x		1976			
2019-96	10/08/2019	Brissac-Quincé	9 Bis rue du Marin - Brissac-Quincé	AB	442	x		105			
2019-97	10/08/2019	Brissac-Quincé	8 rue des Lavandières - Brissac-Quincé	AC	320	x		841			
2019-98	14/08/2019	Charcé-Saint-Ellier-sur-A	1 rue de la Pinetière - Charcé St Ellier	A	643	x		1976			
2019-99			10 bis rue de la Vigne Blanche - Saulgé L'Hô	A	1580	x		911			

INFORMATION DES MARCHES APPROUVES AU 1^{er} SEMESTRE 2019

Le Conseil Municipal sera informé des Décisions prises concernant les marchés publics au cours du premier semestre 2019 et dont Mme le Maire a reçu délégation pour la procédure :

Marchés passés durant le 1 ^{er} semestre 2019			
Objet du marché	Procédure	Entreprise(s) retenue(s)	Montant du marché (HT)
Elaboration du PLU	Formalisée (montant estimé important donc procédure plus stricte, ouverte aux entreprises européennes)	Urba Ouest Conseil (44590)	110 085 €
Rénovation du restaurant le Relax (Saulgé L'Hôpital)	Adaptée (procédure standard)	Lots : 1 - EGCA (49320) 2 - Brosselier(49320) 3 - Bouesnard (49800) 4 - Roux (49700) 5 - Roux (49700) 6 - Matt'élec (49320) 7 - ATCS (49800) 8 - Maleinge (49115)	Global : 70 167 € 1 - 15 704 € 2 - 3 750 € 3 - 8 768 € 4 - 5 069 € 5 - 7 673 € 6 - 13 049 € 7 - 17 743 € 8 - 9 833 €
Acquisition, livraison et installation de sanitaires publics à entretien automatique	Adaptée (procédure standard), marché passé en 2018 et renouvelé en 2019	Sagelec (44150)	26 600 € dépensé en 2019
Prestations de restauration collective des restaurants scolaires de Brissac-Quincé, St Saturnin sur Loire et St Rémy le Varenne	Adaptée (procédure standard), marché passé en 2018 et renouvelé en 2019	Lots : 1 - Restoria (49000) 2 - Restoria (49000) 3 - Scolarest (44470)	Global : € 1 - € 2 - € 3 - €
Nettoyage de locaux sportifs	Compétence transférée de la CCLLA à la commune donc changement de pouvoir adjudicateur	Anjou Hygiène Services Nettoyage Industriel (49130)	Montant minimum (marché à bons de commande sur 3 lots) : 35 000 €
Entretien des espaces verts CCLLA Lot n°1 : Entretien des espaces verts de Saint Saturnin sur Loire	Compétence transférée de la CCLLA à la commune donc changement de pouvoir adjudicateur	Aux Jardins Paysagers du Bocage (49290)	9 729,36 €
Achat, installation, entretien et maintenance du matériel d'office et de cuisine et achat de petit matériel	Adaptée (procédure standard), marché passé en 2018 et renouvelé en 2019	Lots : 1 - CS Dépann (49380) 2 - SDJ Froid (49320)	
Travaux de restructuration intérieure de la Maison de Services au Public (Maison France Services)	Adaptée (procédure standard)	Lots : 1 - Justeau (49700) 2 - MGR Notot (49280) 3 - Batibois (49360) 4 - Gueber Michel (44330) 5 - Ouest Serrurerie (49070) 6 - Misandeau (49320) 7 - ACR (49310) 8 - Guillot (49630) 9 - Chudeau (49400) 10 - APM (49070) 11 - Thyssenkrupp (49124) 12 - TCS (49300) 13 - Bordron (49300)	Global : 344 979,43 € 1 - 24 646,35 € 2 - 58 386,11 € 3 - 1 396 € 4 - 8 473,41 € 5 - 21 060 € 6 - 40 016,88 € 7 - 32 546,66 € 8 - 23 862,56 € 9 - 33 178,12 € 10 - 9 389,90 € 11 - 21 200 € 12 - 28 646,09 € 13 - 42 177,35 €

20 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

07/10/2019 – 20h30

04/11/2019 – 20h30

02/12/2019 – 20h30

06/01/2020 – 20h30

RENCONTRES « cafés » :

14/09/2019 – 10h à 12h à Vauchrézien

Manifestations :

Foire aux artichauts à Coutures : 15/09

Foire St Maurice à Brissac-Quincé : 28 et 29/09

Semaine bleue : du 07 au 13/10

21 INFORMATIONS DIVERSES

- *Point sur les journées européennes du Patrimoine*

Mme LAROCHE

- Michel BIOTEAU informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée générale de l'association ELLA « Energie Loire Layon Aubance » qui œuvre pour promouvoir les économies d'énergie renouvelable, aura lieu le vendredi 4 octobre 2019 à 20h à Beaulieu.

Fin du Conseil Municipal à 22h30